

N°2023-12/72B

---

**Objet : LIAISON STRUCTURANTE DURABLE TRANCHE 2 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR / DSIL 2024.**

---

L'an deux mille vingt-trois, le 06 décembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

<b>Nombre de membres afférents au Bureau :</b>	10		<b>Pour :</b>	9
<b>En exercice :</b>	10	<b>Vote :</b>	<b>Contre :</b>	0
<b>Présents :</b>	9		<b>Abstention :</b>	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, Thierry DEL POSO, François BONNEAU, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Nathalie PINEAU donne pouvoir à Thierry DEL POS.

**Secrétaire de séance :** Jean-Jacques THIBAUT

**Date de convocation :** 29 novembre 2023

---

Le Président expose à l'assemblée,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Sud Roussillon adoptés en application de l'article L 5214-16 du CGCT,

**Vu** le Projet de Territoire de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

**Considérant** que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ont pour objectif de financer la réalisation d'investissements structurants portés par les petites communes et leurs EPCI au profit des projets du territoire,

**Considérant** que cette connexion pour les vélos, piétons et autres modes de déplacements plus respectueux de l'environnement, a été identifiée comme prioritaire au Schéma Directeur des Mobilités 2022 de la communauté de communes,

**Considérant** que la Communauté de communes a pour projet d'aménager, dans le cadre de ses compétences « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et « aménagement des sentiers », une Liaison Structurante Durable au Nord-Ouest de Saint-Cyprien qui permettra à terme de relier en modes doux les communes d'Alénia, Saint-Cyprien et Latour-Bas-Elne.

**Considérant** que la partie de cet aménagement concernée par la demande de financement au titre de la DETR/DSIL concerne les travaux de création d'une voie verte dédiée aux modes doux, en site propre, qui présente les caractéristiques suivantes :

- cette voie douce sera exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, à l'exception des véhicules d'entretien,

- prévue d'une largeur de 3 mètres, elle sera séparée de la chaussée soit par des fossés, soit par une barrière physique de type lisses bois,
- elle sera dotée de tous les équipements nécessaires à son utilisation par des personnes à mobilité réduite selon la norme actuelle (pente en long, pente en travers, dalles podotactiles, potelets haute visibilité, ...).

**Considérant** le tableau de financement prévisionnel :

DEPENSES	FINANCEURS SOLLICITES		
<b>(EN € HT)</b>	L'Etat DETR/DSIL	20,00%	168 400,00 €
	FEDER via La Région et le contrat de territoire	10,10%	91 760,00 €
	L'Etat Fond de Mobilités Actives	14,50%	122 053,25 €
	Conseil Département 66	15,99%	134 622,50 €
	<b>AUTOFINANCEMENT</b>		
	Communauté de Communes Sud Roussillon	38,61%	325 164,25 €
<b>842 000,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>842 000,00</b>

**LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

↳ **DECIDE** de solliciter l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2024 pour l'obtention d'une aide financière conformément au plan de financement ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Président**

